

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 août 2023, à 17 h, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M^{me} Sarah McAlden
Conseillère # 2 M^{me} Chantal St-Martin Conseiller # 5 M. Jean-François Forget
Conseiller # 3 M. Patrice Boislard

La conseillère # 4 M^{me} Chantal Nault est absente de cette séance.

Le conseiller # 6 M. Sylvain Proulx est absent de cette séance.

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

13. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 17 h 04 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR
7 août 2023

23. Ouverture de la séance extraordinaire;
24. Adoption de l'ordre du jour;
25. Avis de motion du Règlement numéro 828-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de resurfaçage de la route Ferron;
26. Adoption du projet de Règlement numéro 828-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de resurfaçage de la route Ferron;
27. Avis de motion du Règlement numéro 829-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de l'aire de virage de la rue Raiche;
28. Adoption du projet de Règlement numéro 829-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de l'aire de virage de la rue Raiche;
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée.

(101.08.2023)

2. Adoption de l'ordre du jour

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

6635



AM(102.08.2023)

Adoptée à l'unanimité.

3. Avis de motion du Règlement numéro 828-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de resurfaçage de la route Ferron

AVIS DE MOTION est par la présente donné par **Patrice Boislard**, qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement #828-23 décrétant une dépense de 318 825\$ et un emprunt de 168 825\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de resurfaçage de la route Ferron.

(103.08.2023)

4 Adoption du projet de Règlement numéro 828-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de resurfaçage de la route Ferron

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de resurfaçage de la route Ferron;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont estimés à 318 825 \$;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 168 825 \$ pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Patrice Boislard,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil de cette municipalité décrète par ce règlement, pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de resurfaçage de la route Ferron, une dépense au coût de 318 825 \$ taxes nettes incluses et frais contingents tels qu'il appert de l'estimation détaillée jointe en annexe A établie à partir de l'estimation approuvée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité en date du 18 juillet 2023, laquelle est également annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe B).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 318 825 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 168 825 \$ sur une période de 15 ans et d'affecter une somme de 150 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non-affecté.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.




ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nathacha Tessier, mairesse


Julie Galarneau, Dir.générale

AM(104.08.2023)

5 Avis de motion du Règlement numéro 829-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de l'aire de virage de la rue Raiche

AVIS DE MOTION est par la présente donné par **Sarah McAlden**, qu'à une prochaine séance de conseil soit soumis pour adoption le règlement #828-23 décrétant une dépense de 212 305\$ et un emprunt de 112 305\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de l'aire de virage de la rue Raiche.

(105.08.2023)

6 Adoption du projet de Règlement numéro 829-23 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de l'aire de virage de la rue Raiche

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de l'aire de virage de la rue Raiche;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont estimés à 212 305 \$;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 112 305 \$ pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Sarah McAlden,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil de cette municipalité décrète par ce règlement, pour la préparation des plans et devis ainsi que des



travaux de l'aire de virage de la rue Raiche, une dépense au coût de 212 305 \$ taxes nettes incluses et frais contingents tels qu'il appert de l'estimation détaillée jointe en annexe A établie à partir de l'estimation approuvée par monsieur François Pothier, ingénieur de la firme Pluritec en date du 1^{er} août 2023, laquelle est également annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe B).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 212 305 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 112 305 \$ sur une période de 15 ans et d'affecter une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non-affecté.

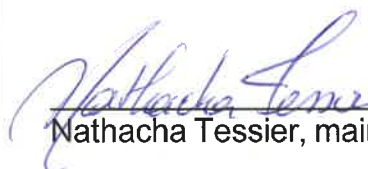
ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nathacha Tessier, mairesse


Julie Galarneau, Dir.générale

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

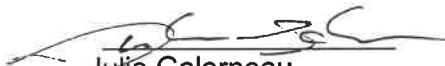
Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Jean-François Forget,**



QUE la séance est levée à 17 h 08.


Nathacha Tessier
Mairesse

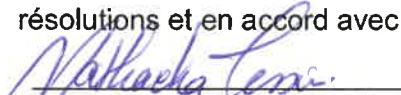

Julie Galarneau
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.


Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.


Nathacha Tessier, mairesse